

Paris le 26 janvier 2020

Action collective

Le Conseil d'État suspend la décision de geler la délivrance de visas pour rapprochement familial

Nos organisations et des personnes étrangères ont saisi le 16 décembre 2020 le juge des référés du Conseil d'Etat de requêtes en annulation, assorties de référés suspension, pour qu'il suspende le gel des visas de regroupement et de réunification familiaux. Par une [ordonnance rendue le 21 janvier](#), le Conseil d'État a suspendu la décision de geler la délivrance des visas. Il a considéré que l'administration ne démontrait pas que le flux - limité - d'arrivées des familles pouvait contribuer de manière significative à une augmentation du risque de propagation du Covid-19, alors que des mesures de dépistages et d'isolement pouvaient au demeurant être imposées aux personnes autorisées à entrer sur le territoire. Il en a déduit que la mesure attaquée portait une atteinte grave au droit à la vie familiale normale des intéressés et à l'intérêt supérieur des enfants en cause et que l'existence d'un doute sérieux quant à sa légalité justifiait qu'elle soit suspendue. En statuant ainsi, le juge sanctionne une mesure discriminatoire qui, en prenant prétexte de contraintes sanitaires, prive arbitrairement certaines catégories d'étranger·es, implicitement considéré·es comme indésirables, du droit de rejoindre leurs proches. Depuis le 16 mars, des centaines de familles étrangères ont en effet été privées du droit de retrouver leurs proches résidant en France alors qu'elles en ont reçu l'autorisation à l'issue d'une longue instruction de leur dossier dans le cadre du regroupement familial ou, s'agissant de famille de personnes réfugiées en France, de la réunification familiale. Vivant dans des pays classés par la France comme « zones actives de circulation du coronavirus », les membres de ces familles se heurtent toujours au mur des ambassades et consulats, refusant d'enregistrer et d'instruire leur demande de visas, ou encore de les leur délivrer. Les organisations requérantes se réjouissent de voir reconnue l'illégalité du comportement de l'administration depuis de nombreux mois, conduisant à une séparation illégitime et douloureuse de familles. Elles resteront attentives aux mesures qui doivent être prises le plus rapidement possible par les autorités pour y mettre fin. Ce n'est pas encore le cas puisque l'[attestation de voyage téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur](#) ne mentionne toujours pas le cas de ces personnes comme pouvant voyager vers la France.

Voir le communiqué du 17 décembre 2020 : [Gel des visas de regroupement familial et de réunification familiale des réfugiés : des associations et des personnes concernées saisissent le Conseil d'Etat](#)

Signataires :

- ADDE - Avocats pour la défense des droits des étrangers
- ANAFE - Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
- CFDA - Coordination française pour le droit d'asile [1]
- SAF - Syndicat des avocats de France

>> Les éléments du dossier contentieux sont consultables [ici](#) et [ici](#)

[1] La CFDA rassemble les organisations suivantes : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Amnesty International France, Ardhis (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour), Centre Primo Levi (soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique), La Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité pour la santé des exilés), Dom'Asile, ELENA (Réseau d'avocats pour le droit d'asile), Fasti (Fédération des associations de solidarité avec tout-e-s les immigré-e-s), GAS (Groupe accueil solidarité), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s), JRS- France (Jesuit Refugee Service), LDH (Ligue des droits de l'Homme), Médecins du Monde, MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants).